



Achat bijouterie - peut-on avoir un remboursement ou un avoir ?

Par **JustineC**, le **21/12/2008** à **21:41**

Bonjour,

J'ai effectué l'achat d'une bague dans une bijouterie pour un montant de 180€. Néanmoins l'objet en question ne convient pas. Retour en boutique le jour même, je demande si l'on peut m'accorder un remboursement (j'essaye tout de suite vu qu'aucun objet ne m'intéresse dans la bijouterie). Avant que j'ai finis ma phrase, la vendeuse me répond qu'ils ne font ni avoir ni remboursement dans ce magasin.

J'aurai voulu savoir si le fait qu'elle n'accordait pas d'avoir était légale ?

De plus, si la marchandise est défectueuse, peut-on demander à se faire rembourser ou au moins à avoir un "avoir" ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement,

Justine C.